Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26180-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : **Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

DEL26/180 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE – BERRY POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Brigitte COCARD

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet la création de fonds de concours versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ces fonds de concours peuvent être créés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26180-DE

Considérant que la Ville a inscrit 234 134,42 € TTC au budget primitif pour la réalisation de travaux de voirie,

Considérant que la Ville et la Communauté de communes souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie desdits travaux, au profit de la Ville,

Considérant que ce fonds de concours conformément aux dispositions précitées, la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 % de cette somme soit un montant de 117 067,21 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de solliciter le versement au profit de la Ville par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry d'un fonds de concours d'un montant de 117 067,21 € TTC pour la réalisation de travaux de voirie.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Gaëtan AUPÈCLE

Le Maire

Yannick LE ROUX



Publication sur le site internet le 23 septembre 2026